

Demande de dérogation Pour un séjour de vacances (ACM).

En référence à l'article 4 de l'arrêté du 13/02/2007

Dans les séjours de vacances, organisés pour une durée de moins de vingt et un jours et pour un effectif d'au plus cinquante mineurs âgés de six ans et plus, le préfet peut, en application du II de l'article R. 227-14 et au cas par cas, permettre, pour une période qu'il fixe et qui ne peut excéder douze mois, l'exercice des fonctions de direction aux personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté et qui ne répondent pas aux conditions fixées au I de l'article R. 227-14

Je soussigné (Maire, président d'association ...)
Nom et n° de l'organisateur

Demande une dérogation pour la direction d'un séjour de vacances
n° de déclaration :
période du .../.../... au .../.../...

la demande est motivée par l'absence de M. ou Mme..... pour la raison suivante :
.....

La demande est motivée par des difficultés manifestes de recrutement : l'organisateur n'a pas trouvé une personne disponible pendant cette période et ayant une qualification requise.

J'atteste sur l'honneur que

- Cet accueil a une durée d'au plus 21 jours
- Avec un effectif de mineurs déclaré d'au plus 50 mineurs de plus de 6 ans

La dérogation est sollicitée pour M. ou Mme (Nom, prénom)

qui est titulaire du BAFA ou d'un titre ou diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animateur selon les arrêtés du 9 ou du 20 février 2007

qui est âgé(e) de plus de 21 ans et justifie d'expériences significatives d'animation en accueil collectif de mineurs (ACM).

Date

L'organisateur (cachet et signature)

Je m'engage vis à vis d'une démarche de formation de la personne bénéficiaire de la dérogation ;

NB : L'envoi de cette demande (papier ou courriel) n'implique pas un accord du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports qui adressera un courrier en réponse.